CONTRAT DE VILLE

DE VALENCIENNES METROPOLE (2015 – 2020)

CADRE DE REFERENCE LOCAL DES CONSEILS CITOYENS

Sommaire

Préambule 3

1. Le cadre général des conseils citoyens 5

1.1. Les principes généraux 5

1.2. Le périmètre d'action 6

1.3. Les missions et les domaines de compétences 6

1.4. Le fonctionnement 7

2. Les modalités de mise en place des conseils citoyens dans les communes du territoire de Valenciennes Métropole 13

2.1. Modalités de constitution et d'accompagnement des conseils citoyens vers l'autonomie .. 13

2.2. Etat des lieux de la mise en place des conseils citoyens dans les communes du territoire de Valenciennes Métropole 15

3. Le positionnement des conseils citoyens dans les instances de pilotage du Contrat de Ville .. 16

3.1. La prise en compte des conseils citoyens dans les instances de pilotage locales du Contrat de Ville 16

3.2. La prise en compte des conseils citoyens dans les instances de pilotage intercommunales du Contrat de Ville 17

Préambule

Contexte

Le déclin **de la participation électorale dans les quartiers prioritaires n'est pas le seul révélateur de l'éloignement des habitants des instances de décisions.** Lorsque des outils de démocratie locale existent (conseil de quartiers, comité de quartier, conseil local de citoyenneté), on n'y retrouve le plus souvent qu'une certaine catégorie de population au même profil : le plus souvent retraité, bien intégré socialement, multi-casquette (bénévole au sein d'associations…). Les habitants des quartiers prioritaires y sont peu représentés, et plus particulièrement les jeunes alors qu'ils sont les premiers touchés par les problèmes d'accès à la qualification et à l'emploi.

La participation citoyenne fait depuis son origine partie **des fondamentaux de la politique de la ville** Elle est devenue progressivement un incontournable de l'action publique territoriale. **Considérée comme un enjeu de réussite de la transformation de la vie dans les quartiers**, la dernière réforme de la politique de la ville a inscrit dans la loi du 21 février 2014 **l'obligation d'associer les habitants à toutes les étapes du Contrat de Ville** (diagnostic, élaboration, suivi et évaluation) dans une démarche de **« co-construction ».** Elle s'appuie sur des conseils citoyens et des maisons du projet à installer dans le cadre des nouveaux projets de renouvellement urbain.

A travers la mise en place des conseils citoyens, il s'agit d'associer davantage les habitants résidant au sein des territoires prioritaires aux décisions qui les concernent et de conforter les dynamiques citoyennes existantes. Pour y aboutir, les conseils citoyens doivent garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes. Créant un espace de propositions et d'initiatives, ce nouvel outil favorise l'expertise partagée, et assure la place des habitants dans toutes les instances de pilotage.

Méthode

Le cadre de référence national

Un cadre de référence national a été proposé afin d'accompagner ceux qui sont amenés à s'investir dans la mise en place des conseils citoyens au sein des quartiers prioritaires. Il a été rédigé en collaboration avec l'Association des Maires de France, l'Association des Maires de France Ville et Banlieue, les représentants de la Coordination Citoyenne « Pas sans nous » et les associations de professionnels AMADEUS et IRDSU.

La circulaire du 15 octobre 2014

La circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville est venue préciser que le principe de co-construction se concrétise d'abord par la mise en place des conseils citoyens.

Au niveau local

De nombreuses démarches alliant la participation des habitants ont été mises en place sur le territoire de l'agglomération de Valenciennes Métropole, tant par les institutions que par les associations.

Dans l'objectif de décliner un nouvel outil sans pour autant freiner les initiatives existantes, il apparait nécessaire de co-construire, avec l'ensemble des acteurs concernés, une doctrine commune et partagée des modalités de mise en œuvre des Conseils Citoyens. Document cadre de la future politique de la Ville, le Contrat de Ville offre un cadre pertinent pour formaliser cet enjeu au sein d'un « cadre de référence local ».

Pour favoriser le suivi des différentes démarches initiées sur les secteurs, ce cadre se veut à la fois souple, pour pouvoir être amendé dans le temps sur le principe de co-construction, et à la fois suffisamment précis pour permettre le développement opérationnel de ces initiatives.

Formalisant une logique d'action commune et cohérente pour l'ensemble des territoires, ce cadre définit notamment les principes, les périmètres d'action, et les missions attendus de ces instances. Il fixe enfin un cadre au fonctionnement et décrit les moyens dédiés à leur mise en œuvre.

1. Le cadre général des conseils citoyens

1.1. Les principes généraux

Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont inscrits dans la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

D'autres principes renvoyant aux enjeux démocratiques et opérationnels de déclinaison de la démarche sont proposés dans le cadre de référence national. Il s'agit des principes suivants : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté, co-construction.

Trois principes incontournables régissent en particulier la mise en place des conseils citoyens :

-**L'autonomie** de réunion et de formulation d'avis vis-à-vis des autres acteurs, notamment institutionnels

-**Leur composition**, intégrant d'une part des associations et acteurs locaux et d'autre part des habitants tirés au sort (2 collèges)

- La représentation de ces conseils dans chaque instance de pilotage du contrat de ville, afin qu'ils soient parties prenantes de l'ensemble du processus contractuel, depuis l'élaboration du projet jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation, selon les modalités définies dans le contrat. Les Contrats de Ville devront *« définir un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils »*. Cette circulaire insiste sur fait que cette mise en œuvre soit engagée dans les meilleurs délais : *« A défaut d'une installation effective des conseils avant la signature des contrats de ville, il vous appartiendra de rechercher, en concertation avec les collectivités locales, les associations de quartier et les différents acteurs locaux, les modalités les plus appropriées d'association des habitants, notamment les jeunes, à l'élaboration des contrats, et de fixer l'échéance de leur création ».*

Un peu plus loin, est énoncé : *«En tout état de cause, la mise en œuvre du contrat de ville, s'agissant en particulier des nouveaux projets de renouvellement urbain, sera suspendue à la mise en place effective du ou des conseils citoyens* »

Ces principes étant repris au niveau local, il s'avère important de préciser que les conseils citoyens, à ce titre, **ne sont pas** :

-**Des conseils de quartier ou comités de quartier** : ces espaces de dialogue entre les communes et leurs administrés sont souvent animés et pilotés par des représentants élus de la commune ;

- **Un nouveau service d'un Centre Social ou d'une association de quartier ;**

- **Un simple cadre d'expression des doléances :** Le conseil citoyen ne peut être une instance qui apporte des réponses à des problématiques individuelles. Il a une portée collective et trouve sa légitimité sur des sujets portant sur l'échelle d'un quartier : « ce que je veux faire dans et pour mon quartier ».

1.2. Le périmètre d'action

- Localisation

Les conseils citoyens sont proposés sur chacun des 14 territoires prioritaires. Ils sont légitimes pour porter une réflexion sur leur quartier et le territoire environnant (l'espace vécu).

- Durée

L'inscription dans le temps de cette démarche étant une condition sine qua non de la mobilisation des habitants, les conseils citoyens seront, a minima, accompagnés sur toute la durée du Contrat de Ville soit jusqu'en 2020. Il revient à chaque conseil citoyen d'organiser les modalités de renouvellement de ses membres dont la durée de mandat de chacun.

- Champ d'actions

A l'instar d'une structure associative, les conseils citoyens sont des instances de projet qui ont vocation à initier et mettre en œuvre directement certains projets et appuyer d'autres initiatives citoyennes.

<u>En cohérence avec les actions et acteurs de proximité présents sur le quartier prioritaire, le conseil citoyen peut :</u>

- Construire et porter directement des projets d'amélioration du vivre ensemble (événements festifs…)

- Co-construire des projets avec les acteurs des quartiers

- Initier des projets et en confier la réalisation à une structure partenaire

- Accompagner d'autres projets d'action et soutenir des initiatives d'habitants du quartier non membre du conseil citoyen

- Moyens / portage d'action

Les conseils citoyens sont amenés à porter des actions :

- soit de leur initiative ;
- soit sur une saisine émanant d'un acteur public.

1.3. Les missions et les domaines de compétences

Le conseil citoyen est entendu comme une communauté constituante, délibérante et apprenante. Il a vocation à s'exprimer, s'impliquer et co-produire sur l'ensemble des volets thématiques du Contrat de Ville et tous les dispositifs pouvant y être liés. C'est une instance et un lieu permettant de favoriser l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels, dans un cadre bien défini de ses pouvoirs et de ses compétences afin de ne pas susciter de frustrations.

A ce titre il doit être en capacité de :

- Favoriser la participation des habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels des quartiers : résidents, associations, acteurs socio-économiques résidant ou non des quartiers ;

- Chercher à associer ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique, notamment les jeunes ;

- Veiller à l'expression de tous les points de vue tout en recherchant la construction d'une vision commune pour un projet territorial intégré décliné sur le quartier, en identifiant les enjeux et les priorités d'action ;

- Favoriser la reconnaissance mutuelle et le dialogue entre les habitants et les acteurs institutionnels, notamment à travers des démarches de co-formation.

Ces objectifs pourront se concrétiser à partir d'outils déjà existants et d'outils à créer. A titre d'exemple le conseil citoyen peut :

- Participer aux diagnostics proposés dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (diagnostic en marchant, marches exploratoires…) ;

- Se former et solliciter les institutions *(Elus, services de la Mairie, de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, Etat, Pôle Emploi, Conseil Départemental, Police Nationale ou municipale, tissu associatif…)* autour de réunions thématiques afin de mieux comprendre et débattre sur les principes et modalités de mises en œuvre des politiques publiques dans une logique de compréhension et d'ajustements réciproques.

1.4. Le fonctionnement

1.4.1. Les conditions de mise en place

- **Le portage**

S'il est essentiel de prévoir un accompagnement dans la mise en œuvre de ces démarches, il est également nécessaire de concevoir le processus de déclinaison des conseils citoyens dans une logique d'émancipation et d'autonomisation.

Le conseil citoyen doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir un statut qui autorise à gérer un budget,

- Ou avoir recours temporairement à une personne morale préexistante avec pour objectif à terme d'un an après sa constitution que le conseil citoyen soit déclaré en personne morale indépendante.

Il convient de rappeler que, dans le cadre d'un accompagnement de la démarche par une association, la structure porteuse n'est en aucun cas le conseil citoyen. De plus, pour lever toute ambiguïté sur le rôle et la place de l'association qui accompagne le conseil citoyen, il est recommandé que l'association désigne en son sein un référent du conseil citoyen. Ce référent peut être un bénévole ou

un salarié de l'association. Par son accompagnement, l'association accompagnatrice contribue à favoriser la montée en compétences et en autonomie des membres du conseil citoyen. Elle apporte également sa connaissance du terrain.

- **La composition**

Dans sa composition, le conseil citoyen doit viser une représentativité symbolique, instaurant une réelle diversité et donnant à cet outil une capacité potentielle non contestable à se saisir de l'intérêt général dans le quartier.

Chaque conseil citoyen est composé de membres permanents, et de suppléants.

L'âge minimum pour être membre est fixé à 16 ans. Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée.

Le Conseil Citoyen est composé de deux collèges :

- Le collège d'habitants :

Il représente a minima 50 % des membres. La parité homme-femmes, la diversité des âges et la meilleure représentativité du quartier seront recherchées.

- Le collège « associations et acteurs locaux »:

Il permet de garantir la représentation :

- d'associations et de collectifs directement implantés dans le quartier prioritaire concerné ;

- d'acteurs de terrain, exerçant une activité professionnelle ou non lucrative au sein du quartier et ne présentant pas de lien direct avec l'un des acteurs institutionnels déjà représentés au sein des instances du Contrat de Ville (il peut s'agir par exemple, des commerçants, de petites entreprises ou encore de médecins et professions paramédicales installés dans le quartier…) Il convient de rappeler que les élus, au même titre que les représentants des institutions, ne peuvent en être membres.

- **La désignation des membres**

Afin de garantir la représentation de l'ensemble de la population au sein du collège «habitants», la méthode du tirage au sort a été prévue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ce tirage au sort prend en compte l'objectif de parité femmes/hommes et est proposé en associant les partenaires (ville, limoges métropole, préfecture) et les associations de proximité. Il est conduit sous la responsabilité conjointe de l'Etat.

Ce tirage au sort peut être couplé à un appel à candidature, avec une communication officielle adaptée, permettant de faire connaître le processus auprès de l'ensemble des habitants du quartier prioritaire.

Plusieurs critères de sélection sont à respecter :

- le collège « habitants » n'intègre que des habitants résidents du quartier prioritaire ;

- le collège « associations et acteurs locaux » ne peut intégrer les salariés des associations, les personnes ayant un mandat électoral politique.

Néanmoins, les habitants du territoire vécu, constitués en collectif, peuvent faire acte de candidature en justifiant de l'intérêt à agir du collectif.

Les acteurs associatifs dont le siège se situe à l'extérieur du quartier prioritaire et dont l'activité est majoritairement à destination des habitants du quartier ont la possibilité de faire acte de candidature.

Afin d'offrir une place à chacun, la composition du collège association et acteurs locaux prévoit de ne retenir qu'un seul membre par structure et par collectif.

- **La reconnaissance du Conseil Citoyen**

Après consultation du maire des villes, le Préfet prend un arrêté qui fixe la composition du Conseil Citoyen ainsi que la liste des membres suppléants.

1.4.2. L'organisation des conseils citoyens

- **Le fonctionnement interne**

Chaque conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le Contrat de Ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ces modalités s'inscrivent dans le respect des principes du présent cadre de référence et peuvent, par exemple, prévoir :

- les différentes instances internes au conseil citoyen (par exemple : bureau, assemblée plénière, commissions thématiques, etc.) ;

- les modalités de désignation de ces instances ainsi que les modalités de remplacement en cas de vacance du poste ;

- les modalités de désignation des représentants du conseil citoyen au sein des instances de pilotage du contrat de ville ;

- la procédure d'extension à de nouveaux membres et de renouvellement des membres le cas échéant avec communication des modifications par courrier au Préfet en charge d'en informer les partenaires;

- le rythme et les modalités d'organisation de ses réunions ;

- lorsqu'il est gestionnaire d'un fonds de participation des habitants (FPH), les règles qui encadrent l'attribution de ces aides financières aux projets d'habitants.

- les modalités nécessaires pour assurer son bon fonctionnement et faciliter la participation citoyenne. Cela impliquera une attention particulière à la mise en place des conditions concrètes de

la participation des personnes (gardes d'enfant, horaires des réunions, informations et relance entre les réunions…).

Chaque conseil citoyen est autonome pour organiser ses travaux en interne. Pour faciliter les échanges, il est cependant recommandé de prévoir la désignation :

- d'un bureau représentant le conseil citoyen auprès des acteurs publics ;

- d'un ou plusieurs coordinateurs chargés d'organiser les travaux du conseil citoyen.

- **L'organisation et le suivi des travaux**

Le conseil citoyen peut se réunir selon un rythme qu'il définit lui-même, dans différentes formations, notamment en :

- séances plénières : celles-ci sont ouvertes à tous les membres mais également aux habitants et associations du quartier qui n'en sont pas membres mais souhaitent participer aux débats. Cette formation a vocation à mettre en débat les orientations prioritaires et le programme de travail du conseil citoyen pour une période déterminée.

- commissions restreintes : organisées, par exemple, sur des thématiques particulières assurant, par leurs travaux, l'élaboration des orientations proposées par le conseil, ainsi que la préparation et le suivi des séances plénières.

Ces différentes modalités d'organisation seront définies par le conseil citoyen lui-même.

- **Communication / dialogue avec les conseils citoyens**

Les conseils citoyens portent la mission de :
- Favoriser l'expression citoyenne. Etre en capacité à communiquer et à outiller le dialogue avec les habitants du quartier.
- Porter à connaissance (de l'EPCI et des communes vers les conseils citoyens) : il sera pris en compte l'aspect « non professionnel » des conseils citoyens appelant à une information claire et vulgarisée.
- Les conseils citoyens doivent pouvoir interpeller l'acteur public (EPCI & communes)
- Des remontées d'information ou des sujets traités par les conseils citoyens concerneront les bailleurs sociaux présents sur le territoire

- **Les soutiens matériels possibles**

- **Le prêt de locaux :** afin de favoriser les travaux du conseil citoyen, des locaux et salles de réunion municipaux pourraient être mis à disposition ;

- **La mise à disposition de moyens logistiques :** des moyens logistiques (ordinateur, internet, téléphonie, photocopieur, affranchissement, ...) peuvent être mis à disposition par la structure accompagnatrice en fonction de ses moyens. Une adresse postale et une boîte fonctionnelle sont préconisées. Une fois la prise d'autonomie effectuée par le conseil citoyen, l'acquisition de moyens propres peut s'envisager.

- **Aide au démarrage :** la phase de démarrage des conseils citoyens peut nécessiter la mobilisation de moyens financiers. La structure accompagnatrice peut déposer une demande de subvention sachant qu'une dotation forfaitaire pour chaque conseil citoyen peut être accordée pendant l'année qui suit la création du conseil citoyen.

- **Financement du fonctionnement de la structure :** dans le cadre de la politique de la ville, le conseil citoyen peut constituer un dossier de demande de subvention particulier pour financer son fonctionnement.

- **Financement de projets** : le conseil citoyen peut solliciter par exemple le fonds de participation des habitants (FPH). Celui-ci a pour finalité de soutenir financièrement des projets portés par des habitants de quartier organisés ou non en association. Il s'agit de micro-projets développant l'action collective, les liens sociaux et le dynamisme de leur quartier. Un règlement intérieur encadre le fonctionnement de ce fonds. Pour mener des projets hors FPH, le conseil citoyen peut solliciter des financements dans le cadre des appels à projets relevant de la politique de la ville ou du droit commun, dans le cadre d'un travail partenarial avec les collectivités et autres acteurs locaux du territoire en fonction des besoins prioritaires partagés dans le cadre du Contrat de Ville.

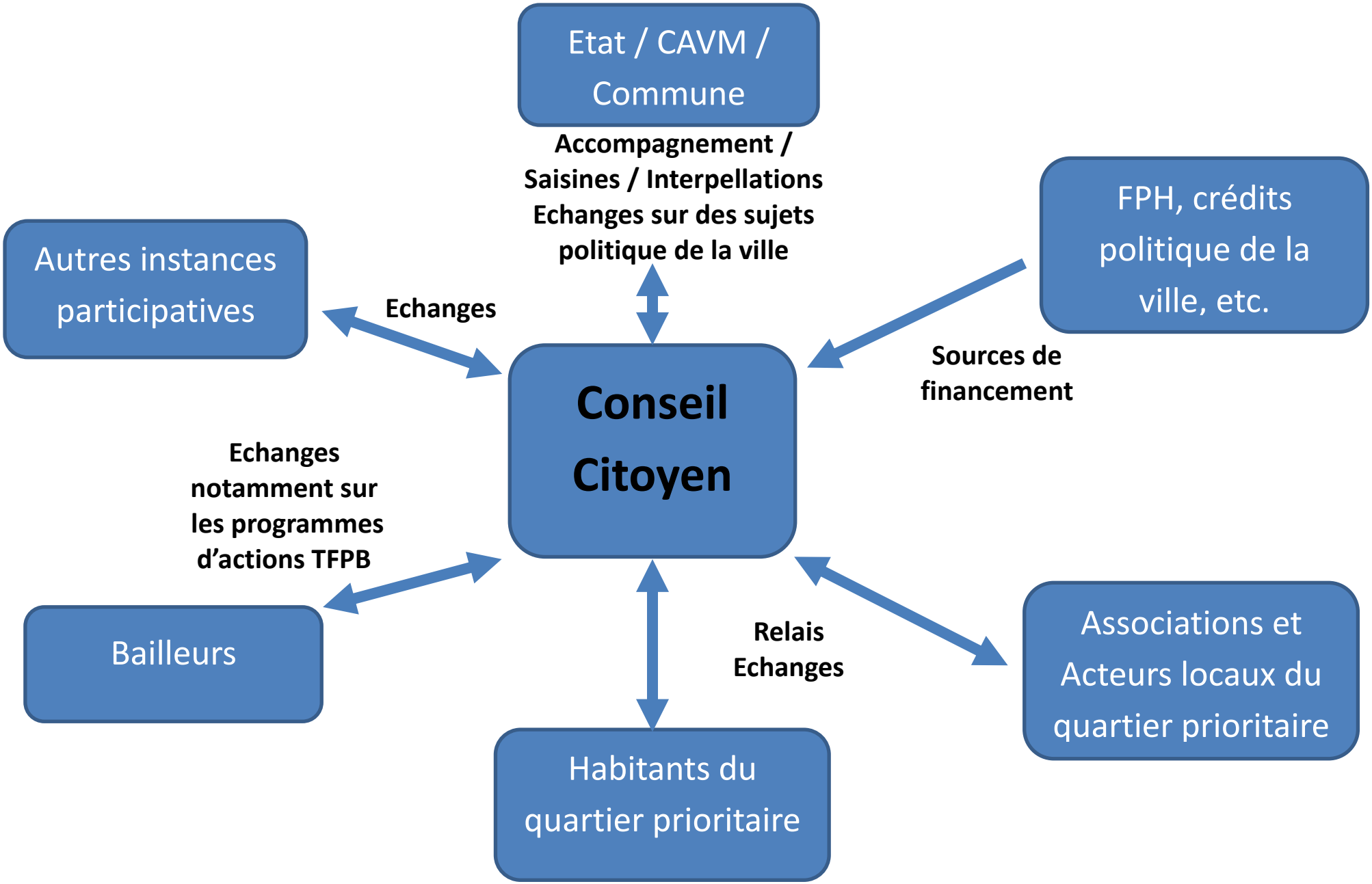
Etat / CAVM / Commune
Accompagnement / Saisines / Interpellations Echanges sur des sujets politique de la ville
Autres instances participatives
Echanges
FPH, crédits politique de la ville, etc.
Sources de financement
Conseil Citoyen
Echanges notamment sur les programmes d'actions TFPB
Bailleurs
Relais Echanges
Associations et Acteurs locaux du quartier prioritaire
Habitants du quartier prioritaire

2. Les modalités de mise en place des conseils citoyens dans les communes du territoire de Valenciennes Métropole

2.1. Modalités de constitution et d'accompagnement des conseils citoyens vers l'autonomie

2.1.1. Méthodes de constitution des conseils citoyens

La plupart des communes ont procédé par une campagne de communication (porte à porte, flyers, bulletin municipal, dépôt d'urnes dans des équipements de proximité, etc.) afin de constituer une liste de volontaires. Elles ont complété cette liste par un tirage au sort à partir de listes diverses (bailleurs, fichiers cadastres, etc.) pour respecter le cadre de référence législatif, et avoir une nouvelle représentativité au sein de cette instance avec des habitants non volontaires ou n'ayant pas connaissance des conseils citoyens. Certaines, du fait du nombre trop important de volontaires, ont également procédé ensuite à un tirage au sort parmi les volontaires.

2.1.2. Accompagnement des conseils citoyens

- **Ingénierie mobilisée par les institutions**

Tous les conseils citoyens ont été accompagnés dans leur constitution par les communes, avec une animation par les techniciens chefs de projet politique de la ville ou chargés de mission GUP.

Cet **accompagnement porté par l'ingénierie locale communale** représente un investissement considérable qui, souvent, s'est décomposé comme suit :

- Présentation aux élus locaux de la démarche de mise en place des Conseils Citoyens, recherche d'adhésion des élus ;

- Participations aux rencontres régulières organisés par Valenciennes Métropole et l'Etat l'objectif étant de former et informer les coordinateurs de terrain avec des échanges de pratiques et la recherche de pistes d'actions pour les problématiques rencontrés ;

- Rédactions de documents liés à la demande de labélisation par l'Etat ;

- Organisation et coordination des démarches de mobilisation des habitants (réalisation affiches, flyers, réunions d'informations…) ;

- Participation à des temps de rencontres et de formations organisés par l'Etat, l'Irev ;

- Organisation des tirages au sort des Habitants : recherche et constitutions de listings à partir de sources diverses (Bailleurs, cadastre, liste électorale…), organisation des temps de tirage au sort en présence d'un représentant de l'Etat ;

- Pour certaines communes : après tirage au sort, porte à porte auprès des personnes sélectionnées pour expliquer la démarche des conseils citoyens.

Désormais, sont en cours ou à venir :

- des formations des conseils citoyens ;

- un accompagnement pour rendre autonomes les conseils citoyens : choix des statuts, rédaction des statuts et règlement intérieur, gestion administrative et financière, recherche de financements.

A l'échelle intercommunale, des réunions d'échanges de pratiques et d'informations avec les chefs de projets politique de la ville et chargés de mission GUP ont eu lieu, animées par Valenciennes Métropole, en lien avec l'Etat local.

Les **délégués du préfet** ont, quant à eux, accompagné les communes à la mise en place et à la labélisation des conseils citoyens, qui relève de la Préfète déléguée à l'égalité des chances.

- **Le rôle des partenaires locaux**

Certaines communes se sont appuyées sur d'autres partenaires afin d'accompagner l'autonomisation des conseils citoyens. Ainsi, certains conseils citoyens sont accompagnés par des acteurs locaux reconnus et experts dans la concertation avec les habitants. C'est le cas pour l'association des centres sociaux du Valenciennois, l'Unadel (Union National des Acteurs des structures du Développement Local) et le STAJ (Service Technique pour les activités de Jeunesse) qui ont été sollicités par plusieurs communes. Ces structures participent à la montée en compétences des membres des conseils citoyens et peuvent également soutenir l'émergence et le montage de projets.

L'objectif de l'intervention de ces acteurs est d'outiller les conseils citoyens pour les amener vers l'autonomie dans une logique de « Faire - Faire avec – Laisser Faire ».

En conséquence, elles animent les réunions au besoin, elles facilitent, forment aux démarches collectives, au travail collaboratif et aux pratiques démocratiques. Ces associations répondent aux attentes et besoins de formations des conseils citoyens. Elles ont également un rôle de lieu ressources et de mise en lien avec son réseau et plus particulièrement ses adhérents.

En revanche, ces associations ne font pas à la place des conseils citoyens. Elles ne peuvent être vues comme une instance de médiation entre conseils citoyens et pouvoirs publics. Au vu du caractère expérimental des conseils citoyens, ces associations ne sont pas garantes de la bonne conduite du cadre de référence local et de la réussite du projet.

L'ensemble des partenaires du Contrat de Ville pourra intervenir auprès des conseils citoyens en fonction de leur domaine d'action et des sujets sur lesquels ils pourraient être sollicités.

- **Les structures spécialisées en formation**

En matière de formation, l'accompagnement de structures comme l'IREV, centre de ressources de la politique de la ville, ou l'école de la rénovation urbaine visent à favoriser la montée en compétences,

en autonomie et en connaissance des membres des conseils citoyens, elles veillent à s'adapter aux besoins recensés et/ou exprimés de chaque conseil citoyen.

Pour porter cette volonté de co-construire avec les habitants, le CIEC (Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté) a acté le déploiement de moyens supplémentaires à l'échelle nationale sur ce volet. Ainsi, des formations de membres des conseils citoyens pourraient être soutenues.

Une formation spécifique, coordonnée par l'Ecole du Renouvellement Urbain (ERU), sera déployée et s'adressera en priorité aux 216 quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain, le NPNRU. Elle vise à répondre aux objectifs suivants :

- Qualifier les membres des conseils citoyens, qui participent à l'élaboration du PRU au sein des maisons de projet pour leur permettre de produire des avis motivés et éclairés sur les projets du quartier concerné ;
- Les aider à formaliser les enjeux urbains et sociaux au cœur des protocoles de préfiguration et plus globalement des projets de renouvellement urbain ;
- Les accompagner dans le dialogue avec les partenaires et experts qui interviennent dans les maisons du projet.

2.2. Etat des lieux de la mise en place des conseils citoyens dans les communes du territoire de Valenciennes Métropole

7 conseils citoyens sont labellisés à ce jour. 7 sont en attente de labellisation. Seule une commune a demandé un délai supplémentaire jusqu'à juin 2016 pour être labélisé, du fait de la difficulté de constituer un conseil citoyen faute de membres volontaires, notamment parmi ceux tirés au sort.

Au total, ce sont 15 conseils citoyens qui seront déployés sur le territoire de Valenciennes Métropole, grâce à la forte implication des communes dans leur mise en place. Le cadre de référence préconisait la mise en place d'un conseil citoyen par quartier prioritaire, mais une souplesse a pu être donnée aux communes, sous réserve que l'ensemble des membres des QPV aient été conviés à y participer.

Nombre de Conseils Citoyens par ville

QPV - Ville	Nbre de CC
QP059020 et QP059021 - Anzin	1
QP059021 Beuvrages	1
QP059021 - QP059030 - QP059031 Valenciennes	4
QP059021 et QP059022- Bruay sur Escaut	1
QP059023 et QP059024 - Condé /Escaut	1
QP059025 et QP059026 - Fresnes / Escaut	1
QP059027 –Onnaing - Vicq	1
QP059028 - Quiévrechain	1
QP059029 – Saint-Saulve	1
QP059031 - Marly	1
QP059032 et QP059033 – Vieux Condé	2
TOTAL	15

Détails des QPV

Code QPV	Quartier / Ville
QP059020	**Verrerie – Square République** – Anzin
QP059021	**Z Interco Rives Escaut –** Anzin, Beuv, Vals, Bruay
	+ Zone interco – CAPH Raismes 19 mars
QP059022	**Cité Thiers – Cité du rivage** – Bruay sur Escaut
QP059023	**Centre Ville-** Condé /Escaut
QP059024	**Cité Lecocq** – Condé / Escaut
QP059025	**Centre ville** – Fresnes / E
QP059026	**Le Trieu** – Fresnes / Escaut
QP059027	**Quatre chasse / Poudriere / Faïencerie/ Cuvinot** – Onnaing/Vicq
QP059028	Quiévrechain - **Centre ville**
QP059029	**La Pépinière** - Saint Saulve
QP059030	**Dutemple / Chasse Royale/St Waast -** Valenciennes
	+ Zone Interco Sentinelle CAPH
QP059031	**Z interco Fbg de Cambrai – La briquette –** Valenciennes / Marly
QP059032	**Cité le Jard** – Vieux Condé
QP059033	**La Solitude Hermitage** – Vx Condé

3. Le positionnement des conseils citoyens dans les instances de pilotage du Contrat de Ville

3.1. La prise en compte des conseils citoyens dans les instances de pilotage locales du Contrat de Ville

Les conseils citoyens seront présents de manière stratégique auprès des acteurs et instances institutionnelles pour que la parole des habitants exprimée soit légitimée et prise en compte. Les conseils citoyens participent aux différentes étapes du Contrat de Ville : programmation des actions, mise en œuvre, suivi, évaluation. Il revient à chaque commune d'envisager les modalités d'interpellation et d'association des conseils citoyens aux instances de pilotage locales existantes.

3.2. La prise en compte des conseils citoyens dans les instances de pilotage intercommunales du Contrat de Ville

Une fois l'ensemble des conseils citoyens labellisés, des représentants des conseils citoyens seront choisis pour pouvoir participer aux différentes instances de pilotage du Contrat de Ville. Les modalités de sélection des référents sont laissées à l'appréciation des conseils citoyens. Il est recommandé d'avoir une diversité dans les membres qui représenteront les conseils citoyens (issus des deux collèges), et de privilégier des référents qui ne soient pas déjà membres de droit des instances de pilotage.

Deux référents titulaires et deux suppléants doivent être désignés pour participer d'un côté aux instances de **pilotage global du Contrat de Ville**, de l'autre aux instances des **projets de renouvellement urbain**. Des passerelles peuvent être faites entre les référents de ces deux types d'instances : il revient aux conseils citoyens de choisir si les référents sont identiques ou non pour ces deux types d'instances, notamment en fonction de la disponibilité des membres.

En-dehors de ces instances de dialogue avec les référents intercommunaux, Valenciennes Métropole pourra intervenir, plus ponctuellement, directement auprès des conseils citoyens afin d'échanger avec eux sur des sujets spécifiques. Elle portera également un rôle d'information à destination de l'ensemble des conseils citoyens.

Cf. schéma ci-dessous.

3.2.1. La participation des conseils citoyens dans les instances de pilotage global du Contrat de Ville

La participation des conseils citoyens dans les instances de pilotage global du Contrat de Ville est prévue sous la forme d'un comité citoyen intercommunal du Contrat de Ville. Celui-ci sera saisi par Valenciennes Métropole sur des sujets intercommunaux qui touchent à la politique de la ville, et pour préparer le comité de pilotage du Contrat de Ville, avec une montée en puissance progressive. Il sera animé par la direction cohésion sociale de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, qui assurera une formation spécifique à ces référents.

Assisteront au comité de pilotage du Contrat de Ville une partie des membres du comité citoyen intercommunal, suivant des modalités qui seront à définir ultérieurement une fois celui-ci constitué.

3.2.2. Positionnement des conseils citoyens dans les instances des projets de renouvellement urbain

- 5 quartiers sont concernés par le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (Valenciennes, Anzin, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé)

- 3 cités minières situées en quartier prioritaire sont ou vont être concernées par la mise en œuvre d'un projet de restructuration urbaine (Thiers à Bruay-sur-l'Escaut, Hardy/Ballanger à Fresnes-sur-Escaut, Mont de la Veine à Anzin)
- 4 quartiers sont concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Chasse Royale à Valenciennes, Bleuse Borne / Faubourg de Lille à Anzin et Valenciennes, Briquette à Marly, Chanteclerc Le Coq à Condé-sur-l'Escaut).

Ces différents programmes prévoient une participation des habitants (et notamment un lien avec le conseil citoyen).

C'est pourquoi des référents intercommunaux issus de chacun des conseils citoyens (deux titulaires et deux suppléants, comme indiqué ci-dessus) seront amenés à participer aux différentes instances de pilotages des projets de renouvellement urbain. Si la désignation est libre par les conseils citoyens, il est préconisé de choisir des référents qui font partie du périmètre d'intervention du projet pour lequel ils participeront au comité de pilotage.
Ainsi, les référents désignés seront présents à l'ensemble des comités de pilotage des projets de renouvellement urbain qui les concernent, que ce soit dans le cadre du NPNRU, du PNRQAD ou des cités minières.

Ils seront pris en charge en amont par l'équipe du renouvellement urbain de Valenciennes Métropole afin de les accompagner dans la compréhension du projet et de solliciter leur avis.

La maison du projet qui sera installée sur chacun des 4 quartiers NPNRU constituera, pour les conseils citoyens, un lieu privilégié pour organiser des temps de concertation et de participation des habitants en articulation avec la Direction de projets de Valenciennes Métropole et les villes concernées. La localisation de ces maisons du projet ainsi que leur calendrier d'installation sont en cours de définition.

La Direction du renouvellement Urbain de Valenciennes Métropole proposera, autant que de besoin, des temps de présentation / formation des projets auprès de chaque conseil citoyen qui en fera la demande.

3.2.3. Interactions avec les autres instances de démocratie participative

Des liens sont à encourager entre les différentes instances de démocratie participative. Des interactions avec le Conseil de Développement de Valenciennes Métropole devront être étudiées afin d'envisager des modalités de collaboration conjointe.

Voici le schéma synthétique des articulations entre les conseils citoyens et le niveau intercommunal :

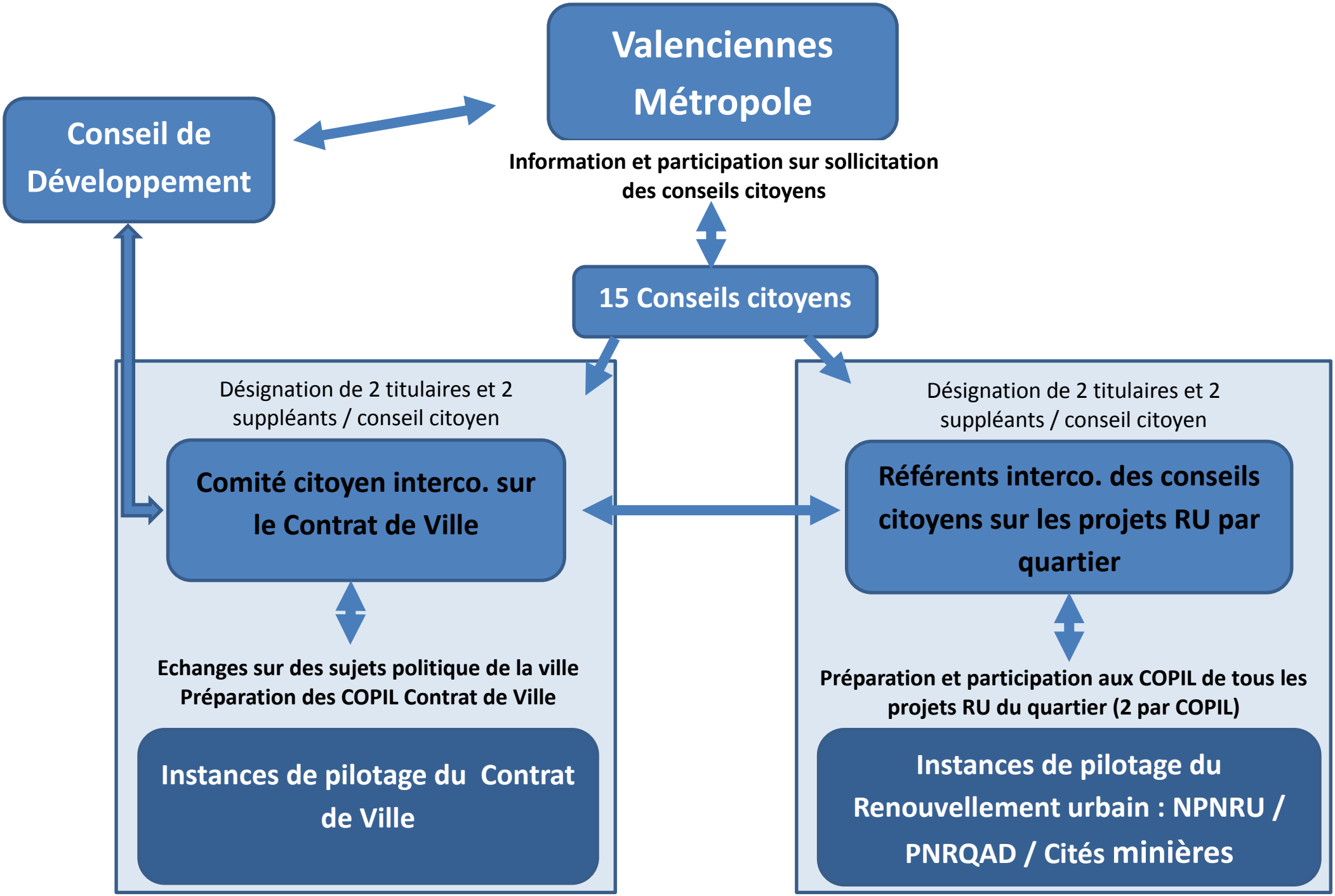
Valenciennes Métropole
Conseil de Développement
Information et participation sur sollicitation des conseils citoyens
15 Conseils citoyens
Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants / conseil citoyen
Comité citoyen interco. sur le Contrat de Ville
Echanges sur des sujets politique de la ville
Préparation des COPIL Contrat de Ville
Instances de pilotage du Contrat de Ville
Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants / conseil citoyen
Référents interco. des conseils citoyens sur les projets RU par quartier
Préparation et participation aux COPIL de tous les projets RU du quartier (2 par COPIL)
Instances de pilotage du Renouvellement urbain : NPNRU / PNRQAD / Cités minières